

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/125/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE SUR LA ROUTE DU PRARION, CHEMIN DES
CAMPANILES ET ROUTE DE MONTFORT
(REPLACEMENT DE 5 POTEAUX BOIS ORANGE ENDOMMAGES -
ORANGE - CONSTRUCTEL)

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
VU la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL pour le compte d'ORANGE, maître
d'ouvrage, en date du 17 septembre 2026, en vue de procéder à des travaux de remplacement
de 5 poteaux bois ORANGE endommagés
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière de la route
de Prarion, chemin des Campaniles et route de Montfort

ARRETE

Article 1 : La circulation routière route du Prarion, chemin des Campaniles et route de
Montfort au droit des travaux se fera sur chaussée rétrécie et alternée par
panneaux B15/C18 à l'avancée des travaux :

- Du lundi 21 septembre au jeudi 01 octobre 2026 pour 1 journée dans la période.
- Remplacement des 5 poteaux existants, de nature et aux dimensions identiques
- Avec obligation de laisser passer tous les véhicules, notamment ceux de secours
quelques soient leurs gabarits.

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son
entretien, seront à la charge l'entreprise CONSTRUCTEL chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément
aux lois et règlements en vigueur.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N SArticle 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de

Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 23 septembre 2026

Conseiller municipal délégué à la gestion du
domaine public



Patrice BIBIER-COCATRIX

Affiché le : 24/09/2026